

CONTRAT D'ÉDITION

ENTRE :

Nom : Revue du Tanka Francophone
ISSN 1913-5386
Registre des entreprises du Québec (NEQ) : 1164854383
Représenté par Patrick SIMON
Adresse :
3257, boulevard du Souvenir
Laval, QC
H7V 1X1
Canada

Téléphone : 450 505 6527
Courriel : ecrire@revue-tanka-francophone.com

(ci-après nommé «l'éditeur»)

ET :

Nom :
Adresse :

Téléphone :
Courriel :

(ci-après nommé «l'auteur»)

Lesquelles parties conviennent de ce qui suit :

1. L'auteur accorde à l'éditeur, à compter de la signature du présent contrat, l'autorisation exclusive de publier son manuscrit dont le titre est : _____.
2. Tout en demeurant titulaire du droit d'auteur, l'auteur concède à l'éditeur, pour une période de deux ans, une licence lui permettant de reproduire ou d'autoriser la reproduction dudit livre sur tous les supports, notamment sur papier (reprographie), électroniques (en format pdf) et ce, dans le monde entier.
3. L'auteur conserve le droit de percevoir la part des redevances payables aux auteurs pour la reproduction de leurs textes en vertu d'ententes conclues avec ou par Copibec.
4. Une fois le manuscrit accepté, l'éditeur s'engage à le publier. En cas d'impossibilité de le publier, il en avise l'auteur.
5. Tous les frais de correction typographique du manuscrit de l'auteur seront à la charge de l'éditeur sauf les corrections d'auteur, s'il y a lieu, qui seront à la charge de celui-ci.

-
1. Le présent contrat respecte les règles proposées par l'Union des Écrivaines et Écrivains en matière de droit d'auteur, ayant été soumis à l'Uneq en 2007, avant le lancement de la revue.
 2. Le présent contrat est basé sur le contrat type d'édition reconnu par la Société de développement des périodiques culturels québécois (SODEP).

6. Droits d'auteur : L'éditeur remettra à l'auteur, chaque année, entre mars et juin, un pourcentage de 15 % sur les ouvrages vendus.
7. Dans le cas où l'éditeur serait dans l'incapacité de remplir l'obligation stipulée à l'article 2, l'auteur sur simple avis écrit pourra annuler le présent contrat d'édition.
8. L'éditeur ne peut transmettre, aliéner, transférer ou concéder à des tiers le présent contrat d'édition sans obtenir l'autorisation préalable et écrite de l'auteur.
9. Si l'éditeur met fin à ses activités, fait cession de ses biens ou est mis en faillite avant la publication du texte de l'auteur, le présent contrat sera résilié de plein droit.
10. L'auteur garantit que son texte est original et inédit, qu'il ne viole à sa connaissance aucun droit d'auteur existant et qu'il ne contient aucune illégalité. De plus, l'auteur garantit qu'il détient tous les droits sur le matériel iconographique qu'il propose à l'éditeur.
11. Le présent contrat d'édition ne pourra être modifié qu'avec le consentement réciproque de l'auteur et de l'éditeur.

Les parties ont signé le _____ à _____

Éditeur

Auteur

-
1. Le présent contrat respecte les règles proposées par l'Union des Écrivaines et Écrivains en matière de droit d'auteur, ayant été soumis à l'Uneq en 2007, avant le lancement de la revue.
 2. Le présent contrat est basé sur le contrat type d'édition reconnu par la Société de développement des périodiques culturels québécois (SODEP).